

N°CC2006.2/18

OBJET : **Finances Communautaires** - Conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2006.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/4914 en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ;

VU l'instruction codificative n°96-078 M14 du 1^{er} août 1996 modifiée au 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 offre la possibilité de répartir certaines charges sur plusieurs exercices ;

CONSIDERANT que les subventions d'équipement sont des charges dont les conséquences ont indubitablement des effets sur une durée dépassant le cadre de l'exercice budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'étalement de la charge résultant du versement de subventions d'équipement, à compter de l'année suivante de la constatation de ce reversement.

ARTICLE 2 : **DECIDE** que cet amortissement se réalise sur une durée de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : **DECIDE** que cet amortissement se réalise sur 15 ans pour les subventions d'équipement relatives à :
L'amélioration du parc immobilier bâti et le développement du logement social.
La mise en sécurité des immeubles collectifs des parkings et des centres commerciaux de proximité.
Les travaux d'adoption et de mise en conformité des locaux propriété et habitat.
Les cessions de l'euro symbolique.

ARTICLE 4 : **DECIDE** que les autres subventions d'équipement feront l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA